



Evaluation sociale de la minorité et des jeunes se déclarant mineurs non accompagnés

- Hérouville Saint-Clair
du 3 au 5 juin 2025

- La Garde
du 26 au 28 novembre 2025



Mineurs non accompagnés

Une formation des évaluateurs en adéquation avec l'arrêté du 20 novembre 2019.

L'évaluation de la minorité et de l'isolement des jeunes se déclarant mineurs non accompagnés est un enjeu essentiel pour les conseils départementaux. Elle conditionne l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance, l'orientation et la continuité de la prise en charge de ces jeunes.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et ses textes d'application sont venus poser le cadre et les conditions de cette évaluation, mise en œuvre par les conseils départementaux. Néanmoins, les pratiques dans les différents territoires restent très diverses. L'arrêté du 20 novembre 2019 - article 5 – prévoit une formation à l'évaluation sociale d'une durée minimale de 21 heures.

La formation proposée par le CNFPT vise, par le partage de connaissances et les échanges, à renforcer les compétences des professionnels et à harmoniser leurs pratiques.

Durant cette formation, les thèmes suivants seront abordés :

- Le rôle de la mission nationale MNA
- Le parcours migratoire des MNA et les difficultés qu'ils rencontrent
- Les enjeux psychologiques, éducatifs et culturels
- Le cadre légal applicable et les enjeux du statut
- Les documents d'état civil et l'analyse documentaire
- L'éthique et le positionnement professionnel de l'évaluateur
- La place et le rôle du juge des enfants
- L'expertise médicale

La formation se déroulera :

- 1- A Hérouville-Saint-Clair dans le département du Calvados du 3 au 5 juin 2025
- inscriptions [en ligne](#) code **SXY0R021**
Contact : Carine ROUSSIGNOL : carine.roussignol@cnfpt.fr
- 2- Et à La Garde dans le département du Var du 26 au 28 novembre 2025 –
inscriptions en ligne code **SXY0R025**
Contact : Guillaume ALLEGRE : guillaume.allegre@cnfpt.fr

Bulletin à télécharger pour les personnes hors FPT